

DEC213635DR19

Décision portant délégation de signature M. Eric DAUDE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6266 intitulée Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés

LE DIRECTEUR D'UNITE PAR INTERIM,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6266 intitulée Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés dont la directrice est Mme Sophie de Ruffray ;

Vu la décision DEC212302INSHS du 15 novembre 2021 portant cessation de fonctions et nomination de M. Christophe IMBERT et de M. Eric DAUDE aux fonctions de directeur par intérim et de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6266 intitulée Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés (IDEES) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric DAUDE, Chargé de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 15 novembre 2021

Le directeur d'unité par intérim
Christophe IMBERT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.